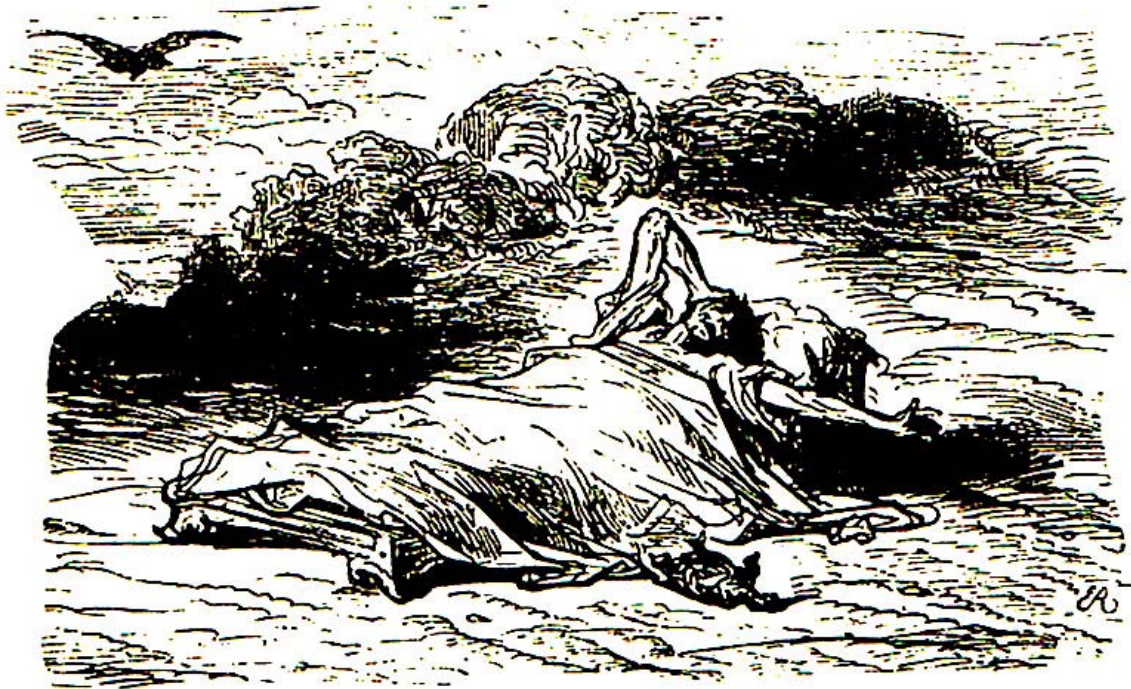


F. GALLOT, D. M.

PRÉCIS
SUR LE TYPHUS

OU
LA FIÈVRE NERVEUSE
CONTAGIEUSE,



ÉDITIONS LE PÈLERIN

COLLECTION "JADIS"

NO 80

F. GALLOT

Précis sur le typhus ou la fièvre nerveuse
contagieuse qui a régné dans quelques ha-
bitations foraines de la Commune du Lieu
en 1810 et 1811

1812

EDITIONS LE PELERIN

1997

P R E F A C E

Nous devons la découverte de ce texte à la sagacité de M. Jean-Luc Aubert de Genève, grand bibliographe de la Vallée de Joux, avec un monumental ouvrage en préparation. Ces quelques pages nous révèlent un épisode peu connu de notre histoire locale, une épidémie de typhus aux Queues, petit hameau de la commune du Lieu sis entre Combencire et le village principal, disparu dans un incendie en 1905.

Le travail du docteur Gallot précisera exactement ce que fut cette épidémie. Nous nous sommes contenté de compléter cette étude, d'une part par quelques précisions sur la famille Longchamp que cet épisode concerne, d'autre part sur le hameau, ou plutôt voisinage des Queues. Le tout suivi de l'événement tel qu'il a pu apparaître dans les registres communaux.

Il eut été intéressant de savoir si l'épidémie apportée à la Vallée par Fanchette Meylan, en service à la cure de Champvent, s'était déjà propagée dans le reste du canton d'une manière locale ou au contraire générale. Nos recherches se sont cependant bornées à la région. D'autres que nous, et des meilleurs!, plus connaisseurs en médecine dans tous les cas, orienteront leurs recherches dans ce sens-là.

Pour ce qui est du catalogue général de la collection Jadis, pour une fois, on s'en référera à d'autres brochures de la même série.

Les Charbonnières, le 6 mai 1997:

Alain Racher

NOTES SUR LE HAMEAU DES QUEUES ET LA
FAMILLE LONGCHAMP

Le hameau des Queues, que l'on découvrirait plus loin sur la carte, n'est pas relativement ancien. Il fut précédé par des remuages établis par les gens du Lieu.

"Peu après 1574, David Reymond, établit un remuage au Marest (Marais). Abel Nicolas en fit autant Es Cuves (Les Queues), vers la même époque" (A. Piguet, le territoire..., vol. 2, cahier III, p. 28).

Abel Longchamp bâtit sa maison aux Queues le 8 IX 1704. Fut-ce la première à être habitée à l'année en cet endroit ?

Quoiqu'il en soit ce hameau ne comprit guère, au temps de sa splendeur, que trois bâtiments constituant un voisinage. Celui-ci brûla en 1905. Il ne fut pas reconstruit.

Des Longchamp résidaient à Mouthe dès 1514, nous dit Auguste Piguet dans le même ouvrage. L'un d'eux, Jean dit Chappladé, franchit le Risoud. Déjà reconnu bourgeois du Lieu, il fit déclaration pour tout partage d'une humble mesure. Le fisc réclamait de lui le quart d'une "gelline" en tout et pour tout. Selon le Livre d'Or, p. 263, l'émergence des Longchamp au Lieu remonterait à l'an 1580.

La trace des Longchamp se perd un peu au XVII^e siècle faute de documents. On les retrouve dès 1675 où Abraham Longchamp et ses fils font un don pour l'horloge.

Abraham Longchamp l'aîné est conseiller en 1685.

Le dixmier de 1692 nous signale :

- * Moyses Longchamp au Lieu
- * Abel Longchamp pour Combenoire et env.
- * Abraham Longchamp le jeune pour FA.
- * Jonas Nicoulaz et Abraham Longchamp
à la Frasse pour le bien des Queues.

Le dixmier de 1695 parle de:

- * Les hoirs Longchamp du Lieu
- * Isaac Longchamp à la Frasse
- * Abraham Longchamp son frère
- * Abel Longchamp en Combenoire.

Le recensement de 1706 situe:

- * Jean Jaques Longchamp au Lieu, 5 pers.
- * Les hoirs de Moyses Longchamp au Lieu,
11 personnes
- * Pierre feu Abel Longchamp à la Frasse,
7 personnes
- * Abraham son frère, 4 personnes.

(Combenoire et environs n'est pas compris dans ce recensement).

Dans le règlement de la dette Villadin en 1708 on découvre:

- * Moyses Longchamp au Lieu (peu fortuné)
- * Abraham Longchamp, probablement à
Fontaine aux Allemands (bonne situation)

Curieusement on ne rencontre aucun Longchamp dans la liste pour la région de Combenoire.

Dans diverses listes nous trouvons:

1719: Aux Cües le sieur Abraham Longchamp
(pour le hameau de Combenoire).

1750-1751: Abraham Longchamp (hameau de
(Combenoire dont fait partie celui
des Queues).

- 1764 (Combenoire) Abraham Longchamp et ses
fils, les frères Longchamp.
- 1789 Abraham Isaac Longchamp
Abraham Isaac Longchamp son neveu
Pierre Moyse Longchamp son frère.
(Les trois pour le hameau de Combe-
noire et environs).
- 1792 Hameau de Combenoire et environs:
Le Conseiller Longchamp
David Longchamp
Abraham Longchamp
Pierre Moyse Longchamp.
- 1719 Hameau de Fontaine aux Allemands
Pierre Longchamp
Abraham Longchamp
- 1749 Isaac Longchamp FA
Pierre Longchamp FA
- 1757 Isaac Longchamp FA
- 1768 Isaac Longchamp FA
- 1773 Les frères d'Abraham Isaac Longchamp FA.

Dans les métiers, en 1814 on trouve,
pour les Queues:

Jaques Félix Longchamp cultivateur
Abraham David Longchamp horloger
Abraham Isaac Longchamp horloger (Grand-
Sagne)
David Moyse Longchamp horloger (Queues)

En 1816, sous Combenoire:
Abraham Longchamp & fils horlogers

En 1827
Félix Longchamp aux Queues horloger
Abraham Longchamp et sa femme à la
Grand-Sagne, horloger.

Pour les fonds arables, en 1799, on
trouve:

Abraham Isaac Longchamp aux Queues.
 Les hoirs de feu Abram Isaac Longchamp
 aux Queues.

Le recensement de 1831 nous livre
 les personnages suivants: (Combenoire)

Henriette veuve de feu Louis Longchamp	1	
Emanuel Longchamp leur fils	1	
Louis autre fils	1	3
Janette veuve de feu Emanuel Longchamp	1	
Louis Longchamp leur fils	1	
Emilie Longchamp sa fille	1	3
Ferdinand carl	1	
Sauvageat sa femme	1	2
Felix Longchamp	1	
Charlotte Longchamp sa femme	1	
Philippe Longchamp leur fils	1	
Julie leur fille	1	
Adeline autre fille	1	
Adelle autre fille	1	
Julie autre fille	1	7

↑ aux queues probablement

Abram & Isaac Longchamp	_____	1	}
Henriette Longchamp sa femme	_____	1	
Henri leur fils	_____	1	
Henriette leur fille	_____	1	
Marquerite sa fille	_____	1	

probablement à la Grand-Sagne.

Le cadastre de 1875 nous révèle les noms suivants:

Longchamp Auguste Jules & Ami François
 fils de Louis Antoine Emanuel
 Longchamp Ami François feu Louis Antoine E.
 Longchamp David Louis feu Jean François Sam.
 David Louis feu Jean François Samuel &
 Longchamp Charlotte Henriette feu Henri
 Reymond veuve de David Louis
 Longchamp Eugène Henri Frédéric feu Jean
 Pierre.

Impôts de 1886:

Longchamp David Louis
 Longchamp Auguste
 Longchamp Ami
 Longchamp Alfred
 Lonchamp César Henri, les quatre premiers
 aux Queues, le dernier en Combenoire.

Recensement fédéral de 1900:

Les Queues, 2 maisons habitées, 2 ménages,
 8 personnes au total.

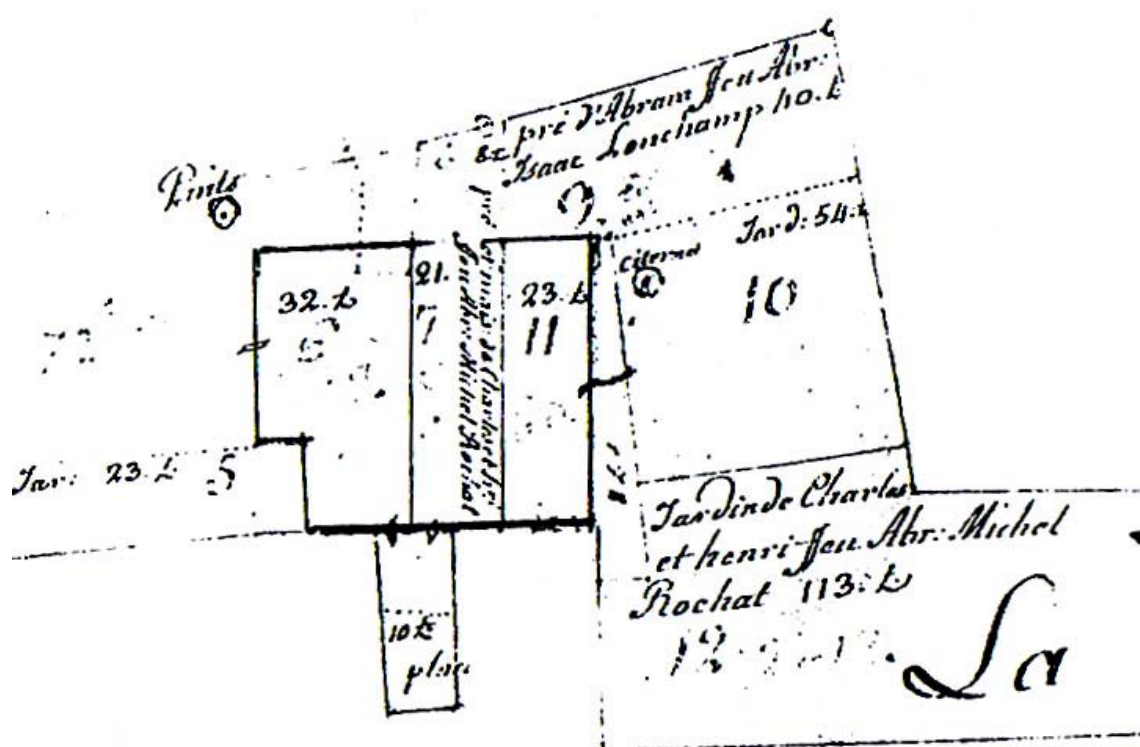
Le Recensement fédéral de 1910 ne signale
 plus les Queues, et pour cause, le hameau
 a été incendié en 1905, et si l'on a re-
 construit, ce fut un simple alpage.

Les impôts de 1915 ne nous révèlent
 plus que Alexis Longchamp, charpentier au

Lieu.

Les impôts de 1925 quant à eux ne révèlent plus aucun Longchamp. Par conséquent la famille Longchamp a dû s'éteindre dans notre commune entre 1915 et 1925.

Elle avait peuplé, quoique de manière toujours discrète, la commune pendant près de trois siècles et demi.



La Grand-Sagne d'après le cadastre
de 1812-1814. ACL et ACV.
GADG

M. de la Roche (C. de la Roche)

118.

LACU GEB.

Le 27. Juillet 1837. 144/11

TAXATION

Communes du Lieu,

DES MAISONS DE

Sont présentes: M. M. Meylan, Rochus et Rubens.

LA COMMUNE DU LIEU

La Commission se réunira à huit heures
demain sous la présidence de Monsieur

Meylan.

Les trois verbaux de la séance d'hier ont
été et approuvés, puis les estimations sont contenues:

N: 106. 85
Cabl. S.

Songchamp, Charles Honneur
femme D. Thérèse Bigus.

doit s'appeler Bigus.

Aux Grand' Saixne, une maison
d'habitation, four, cave enterrée, grange et
cuisine.

Insignée au Tableau et au Plan.

Prix de l'achat fr. 2400-

Consommation 5. Age plus de 100 ans.

Value locative présumée fr. 16.

Prix de vente présumé fr. 800.-

Juste valeur fr. 1200.

Situation un peu isolée, mais bonne exposition,
bon sol. Le bâtiment n'a qu'un rez-de-chaussée.

N: 107. 150.
Cabl. 119

Rochus, Honoré Charles Honneur
Marthe Rochus.

Aux Grand' Saixne, une maison
d'habitation, grange et cuisine.

Insignée au Tableau et au Plan.

Prix de l'achat fr. 2400-

Consommation 3. Age plus de 100 ans.

Value locative présumée fr. 10.

Prix de vente présumé fr. 400.

1.0

(Juste)

N. de prov. verbale. arts du Pas de Calais.

19.

Juste valeur fr: 700.

même observation qu'à l'article précédent.
Charpente très faible.

N. 108.
Etabl. 17

92.

Piquet, Jean-Marie né à Oeyhun,
femme de Charles fils,

A la Grande Scyrie, une maison
d'habitation, four, grange, écurie & remise.
Benique au Tableau N. du Pas.

Prix de Rente fr: 3200.

Conservation 5. Voy. plus d'10 ans

Valeur locative présumée fr: 16.

Prix de rente présumée fr: 900 —

Juste valeur fr: 1500.

Observation sur pie isolée, mais bonne exposition
bon sol. Charpente passable, seulement un
no. de chemin: plan pour une chambre en haut.

N. 109.
Etabl. 17

86.

Piquet, Auguste-Alexandre, Jean-
Louis

A la Fontaine sur le Pas. un corps de
bâtiment, comprenant deux maisons
d'habitation, deux fours, deux granges,
deux écuries et deux remises.

Benique au Tableau N. du Pas.

Prix de Rente fr: 5200.

Conservation 5. Voy. plus d'50 ans.

Valeur locative présumée fr: 40.

Prix de rente présumée fr: 2200.

Juste valeur fr: 3200.

Bonne charpente, intérieur des chausses cubin.

M. M. M. M.

Le Procès-verbal de la séance du jour précédent est lu et approuvé, puis l'évaluation des biens en vertu de la dite Commune est contenue.

N. 55.
E. 11. 5.

84. Songchamp, Jean-François Samuel
soi: son frère et son
Emmanuel.

Aux Quercy, une maison d'habitation,
four, grange et écurie.

Insérée au Tableau n. 10.

Prix de l'objet: 3520.—

Conservation 2. ans, 73 ans.

Value locative présumée: 20.—

Prix de l'objet présumé: 800.—

Juste valeur: 1800

Seulement un rez-de-chaussée; Domm. charpente
durable, bâtiment en déclin.

N. 56.
E. 11. 5.

75. Songchamp, Félix et Irénée.

Aux Quercy, un four, actuellement démolis.

Pour de bâtiments, point de vue.

N. 57.
E. 11. 6.

132. Piquet, Charles, Félix et Louis.

Aux Quercy, une maison d'habitation,
grange et écurie.

Insérée au Tableau n. 10.

Prix de l'objet: 2400.

Conservation 2. ans, plus de 100 ans.

Value locative présumée: 16. pièces: 16.—

Prix de l'objet présumé: 400.

Juste valeur: 800

Même observations que celles à l'article précédent.
Songchamp

N. 58.
Tabl. 8.

87.

Forêt Champ, David-Moïse et Felix
Jeu Abram-Isaac.

Avec Quenes, une maison d'habitation,
grande et éclairée.

Donnée au Tableau de au Plan,

Prix de Revient fr. 2000

Conservation 3. age plus de 60 ans.

Value locative présumée fr. 16. --

Prix de vente présumé fr. 500.

Juste valeur fr. 800.

Une chambre à l'étage, d'ailleurs mêmes
observations que celle des deux articles précédents.

N. 59.
Tabl. 12.

93.

Meylan, Pierre-Frédéric et
David-Isaac-Jean-Pierre-Isaac.

Les Essarts-des-Rives, une maison
d'habitation, forte, grande et éclairée.

Donnée au Tableau et au Plan

Prix de Revient fr. 6500 --

Conservation 7. age plus de 100 ans.

Value locative présumée fr. 32. --

Prix de vente présumé fr. 3000. --

Juste valeur fr. 4400.

Bonne charpente, bonne distribution, bon sol,
Cave en terre, rez-de-chaussée, étage en grès au
dessus, beaux bois bien bois. Situation agréable.

Ce bâtiment a été reconstruit par que en 1834.
depuis 1834.

N. 60.
Tabl. 27.

du 1191

Meylan le Doy,

Audit lieu, un bâtiment servant de remise
à un bœuf de foin et à l'empilage, construit
à 1/4 lieue, construit sur le n. 9 du Plan p. 20
(voir)

Les événements des Queues
de 1810-1811 d'après les procès- [ACU A9, 1809-1820]
verbaux et comptes de la commune

p 97

(Du 7^e Décembre 1810.

Concernant les
Malades des
Queues,

La Municipalité ayant été convoquée d'après la réclamation de Monsieur le Docteur Gallot qui est envoyé de la part du Gouvernement pour visiter les Malades qu'il y a aux Maisons des Queues et entendre les propositions qu'il avoit à faire. Ne s'étant rencontrés que peu de Membres il n'a pu être pris aucun délibération sur les demandes qu'il a proposées: que la Municipalité procure des personnes pour soigner les Malades et leurs administrés les remèdes qu'il enverra à Trousek des emplacements pour séparer les Malades & lui faire parvenir par un asport à Subonne deux fois par semaine l'état des Malades & que leur soit fourni par la commune un peu de viande fraîche pour du bouillon et quelque bouteilles de Vin vieux.

Les Membres présents ont chargé le boursier de leur faire livrer quelque livre de viande et de Vin, on attendent que la Municipalité soit assemblée pour l'état du Coust.

p 98 Du 9^e Décembre 1810

Félix Lonchamp accordé à Félix Lonchamp des queues pour faire le voyage à Subonne auprès du Docteur Gallot qui soignent les malades des queues quatre francs. soit quarante batzas.

Sur la demande, qui a été faite le Hôyer David Lonchamp de cette Commune, tendante à ce que cette Municipalité lui délivre un acte véridique de son état de pauvreté ou il se trouve réduit.

99

De même, Hôyer David Lonchamp,

de même que des biens de la fortune qu'il peut posséder; sur ce Elle déclare que ledit David Lonchamp possède une Maison avec quelque peu de terre qui étoient chargées de dettes beaucoup au dessus de leur valeur du vivant de son père par hypothèques, les revestitures de ses Immeubles ayant été prisent par les créanciers, il n'a pu que par amodiation d'usage, ayant eu que son travail pour élève et soutenir lui et sa famille de six Enfants, cette famille étant atteinte à ce moment d'une Maladie grave la réduite à la dernière indigence.

De même, Hôyer Louis Lonchamp,

La même requisiion a été faite par la Hôyer de Louis Louis Lonchamp de cette Commune tendante à ce que cette Municipalité lui délivre un acte véridique de sa pauvreté; sur ce Elle déclare que le dit Hôyer Louis Lonchamp ne possède aucun biens à nous connus, n'ayant pour soutenir d'Elle et quatre Enfants en bas âge que son Travail et les peu de secours que la fortune surchargée de Pauvres beaucoup au dessus de ses forces peut lui accorder, cette famille étant aussi atteinte de Maladies graves, et dans une pleine indigence.

De même, Hôyer de Louis Abraham Lonchamp,

La même requisiion a été faite par la Hôyer et Hôyer d'Abraham Isaac Lonchamp de cette Commune à cette Municipalité tendante à ce qui lui soit délivré un acte véridique des biens qu'elle et sa famille peuvent posséder, de même que de son état

de Sauvraty; Sur ces lles déclare que le dits Neveu
et hoirs d'Israhm Isaac Lonchamp possèdent une
Maison avec quelques pou de terre chargés de
dettes beaucoup au dessus de leur valeur, les
revolitures de ses Immeubles ayant été prises
par les Créanciers hypothécaires; il n'en jouissent

(100)

que par amodiation d'emp. n'ayant pour subsister
que leur travail, cette famille est aussi atteinte
de la même Maladie que dessus, et dans le même
cas, c'est l'Etat de Navarre qui leur sera accordé
sous le Sceau de la Municipalité et les Signatures ordinaires.

Du 17 décembre 1810

Souvent accordés
aux Malades des
villes.

D'après ce qui se passa le Septième du courant
sur la requisition de Monsieur le Docteur Galle
concernant les malades des Maisons desquelles
La Municipalité a fixé les secours qui leur se-
ront livrés jusqu'à nouvel ordre comme suit:
à David Lonchamp et à sa famille deux bouteilles
jusqu'à trois de vin vieux par semaine, et
Six livres de viande pour bouillon, de même
à la veuve de Louis Lonchamp une bouteille
de vin vieux, et deux livres viande pour bouillon
par semaine.
à la veuve et hoirs d'Israhm Isaac Lonchamp
le jeune trois carats de vin vieux, et trois livres
de viande pour du bouillon par semaine.

Du 5^e Janvier 1811.

Le Conseil Municipal assemblé ce Jour sous la Présidence
de M. Citoyen Henry Biquat Secrétaire.

Voyage d'Aubonne Accordé à Félix Lonchamp des quins pour le voyage
aux Lonchamp. qu'il a fait le 22^e de la domier à Aubonne au près
 du Docteur Gallot, non quit à être retardé, à cause
 des Neiges, deux Enfants soit huit francs, qui lui
 seront payés par la Bourse de la Commune.
 Accordé aussi pour le voyage du dit Van-mêmes on dit
 et pour le même fait aussi accusé des mauvais che-
 mins l'ingénieur balthas soit cinq francs, payable
 comme d'avant.

Pension de la veuve Délibéré sur la demande qu'a fait la veuve de Louis
 Lonchamp des quins Lonchamp que la Pension que la Commune lui accordé
 pour elle et sa famille, aura cours des le premier du
 courant jus qu'en Vingt unième May prochain à raison
 de huit francs par mois, soit deux écus six sols, ayant
 égard à la maladie de son fils.

Rations accordées (Délibéré que les rations que la Commune fournit
aux Malades des aux familles Malades des quins seront des duites des
quins. ce jour comme suit jusqu'au premier février prochain
 à David Lonchamp, et à sa famille quatre livres de
 viande, et deux bouteilles de vin par semaine
 à la veuve d'Abraham Isaac Lonchamp trois livres
 de viande, et une bouteille de vin par semaine
 accordé

[ACL NB p.235, 1841]

Titre VII Police de Santé

Relativement à la Santé des hommes

Payé à Charles Rochat pour deux voyages à Aubonne au près du médecin pour les malades des Quins	80
à Moyse Lonchamp pour même fait un voyage	40
Plus au dit Moyse & Félix Lonchamp chacun un voyage même fait	80
fraie de Police de Santé des hommes	20

Livre VII Police de Santé.

Relatives à la Santé des hommes.

L. 62. 14

57 Payés aux frères Guignard Suborjistes, et à d'autres pour pain vin viande, fournis à David Lonchamp et à sa famille des quêtes pendant leur Malade, d'après les ordres de la Municipalité. 18. 11. 7/16

58 Payés aux dits Guignard pour pain vin et viande fournis à la veuve de Louis Lonchamp des quêtes et à sa famille des quêtes pendant qu'ils étoit Malade. 11. 2.

Payés aux dits Guignard pour la Veuve et Enfants du feu Abram Beau Lonchamp les Jaunes des quêtes pour pain vin et viande fournis aux dits pour les mêmes que dessus. 8. 2. 7/16

Payés à Félix Lonchamp des quêtes, et à ses frères pour plusieurs voyages fait à Subonne auprès du Médecin Gallet par ordre, savoir.

pour cinq voyages à quatre feniés pour chaque fois dits. 20.

pour un diéme ayant été retardé par les Neiges. 8. 33.

pour un Saptiéme aussi accusé des Neiges. 5.

Payés pour la dépense du cheval de Monsieur le Médecin à ses visites. 2. 6.

58 Payés au citoyen Pierre Samuel Carl pour avoir accompagné le Médecin à ses visites auprès des Malades, et tenir la correspondance avec lui, pour ce il lui a été alloué. 11.

Dépenses pour la Santé des hommes fr. 80. 6. 5.